



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 MAI 2024

**Délibération N° 2024-026**

**Objet : Règlement intérieur des cantines de l'école de Coustellet et de l'école de Cabrières village**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 14 mai 2024.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 12
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 17

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp ; Olivia Ramoino ; Françoise Mathieu ; Sandrine Pourcel ; Véronique Moine ; Martine Vignalou ; Stéphanie Ghigo ; Nadine Gros ; Jean-Michel Ratinaud ; Christiane Queytan ; Philippe Taboulet ; Frédéric Fauveau

Etait absent excusé : Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Christiane Queytan) ; Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu) ; Jean-Philippe Henry (pouvoir à Martine Vignalou) ; Michel Jean (pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Lionel Husson (pouvoir à Véronique Moine)

Absent non excusé : Pascal Junik

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Sandrine Pourcel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20240522-202426-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Le règlement intérieur de la cantine est modifié.

En effet, des billets de signalement sont mis en place. Ces derniers seront transmis directement des professeurs aux parents.

Madame le Maire fait lecture des modifications du règlement intérieur de la cantine de l'école de Coustellet et de la cantine de l'école du village.

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

- D'approuver le règlement intérieur de cantine.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES  
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- Adopte la Proposition du Maire ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits  
Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal,  
Le Maire, Delphine CRESP

Signature de la secrétaire de séance



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf. ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024



## Règlement intérieur de la cantine scolaire

*Annexe délibération 2024-026*

### **1. Préambule**

Le présent règlement a pour vocation de préciser le mode de gestion, les conditions d'inscription et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de la cantine scolaire.

### **2. Inscription**

2.1. L'inscription pour la cantine scolaire est nominative pour chaque enfant. Elle doit se faire à l'aide du bulletin d'inscription prévu à cet effet au début de l'année scolaire. Ce formulaire d'inscription est annexé au présent règlement.

2.2. Les familles qui souhaitent bénéficier du service de cantine scolaire doivent se conformer sans réserve au présent règlement. Toutes les personnes qui exercent des responsabilités dans le service sont chargées de le faire appliquer.

2.3. Le service de cantine scolaire EST PAYANT. Le tarif est de 2.50€/jour par enfant.

### **3. Horaires d'ouverture**

Le service de cantine est assuré dans les locaux de l'école de la commune. **Il est ouvert de 12h00 à 13h20.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20240522-202426-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024

### **4. Encadrement — Discipline — Pédagogie**

#### 4.1. Encadrement

Le service de cantine organisé par la municipalité est encadré par du personnel communal qualifié et formé.

Le personnel signale en mairie toute absence d'un enfant inscrit ou toute présence d'un enfant non-inscrit. Sans justificatif en temps et heures ou sans prise en charge familiale, l'enfant sera admis au service de cantine scolaire et sera alors facturé.

Si l'enfant doit quitter la cantine, accompagné d'une autre personne que ses parents, ceux-ci doivent en informer le personnel communal, soit par téléphone, soit le matin en déposant l'enfant, soit par un écrit signé. La personne venant chercher l'enfant doit se faire connaître à la responsable.

#### 4.2. Discipline

Les enfants sont placés sous la responsabilité des encadrants. Tout comme lorsqu'ils sont en classe, ils doivent respecter les règles de discipline et de politesse indispensables à la sécurité et à la vie en collectivité.

Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.



En cas de manquement à la discipline ou de comportement inadapté, la municipalité entreprendra une démarche auprès des parents de l'enfant pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des services de cantine scolaire (cf. tableau annexe 1).

De plus, lors de manquement à la discipline, des billets de signalement seront remplis par les agents. Ensuite, les billets seront transmis aux professeurs, qui se chargeront eux-mêmes d'en faire part aux parents des élèves concernés.

#### 4.3. Pédagogie

L'enfant doit respecter :

- Ses camarades, le personnel,
- Le local,
- Le matériel mis à sa disposition par la commune.

### **5. Sécurité**

Une assurance individuelle « responsabilité civile » extra-scolaire est obligatoire pour les enfants qui bénéficient du service de cantine scolaire.

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel SAUF cas particulier ayant fait l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) visé par le médecin scolaire.

En cas de blessures bénignes, les premiers secours seront donnés.

En cas d'incidents jugés majeurs, le personnel fait appel aux urgences médicales (médecin traitant, pompiers, SAMU). Si un transport (ambulance, pompiers) s'avère nécessaire, la présence d'un parent est obligatoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
084-218400257-20240522-202426-DE

Accusé certifié exécutoire

Lorsqu'une affection grave (notamment allergie alimentaire) est signalée par le responsable légal de l'enfant, il doit être systématiquement demandé d'adresser le plus rapidement possible à la mairie, un certificat médical justifiant la pathologie.

Réception par le préfet : 27/05/2024

La famille doit pouvoir être prévenue, il est impératif qu'elle donne lors de l'inscription un (des) numéro(s) de téléphone susceptible(s) d'être joignable(s) à tout moment. A l'occasion d'un tel événement, le personnel rédige un rapport mentionnant le nom et le prénom de l'enfant, les dates et heures, faits et circonstances de l'accident et tout autre détail le concernant.

Le personnel se réserve le droit de confisquer tout objet dangereux ou jeux à l'origine de discorde entre les enfants. D'autre part, il se dégage de toute responsabilité pour les objets personnels perdus ou cassés.

### **6. Présence dans le Service**

Seuls les enfants formellement inscrits par leurs parents peuvent être présents dans les locaux municipaux.

Seuls les parents ou autres personnes adultes qui participent au service de cantine scolaire peuvent être présents dans les locaux.



En cas de fréquentation exceptionnelle et imprévue d'un enfant à un service périscolaire, l'accord de la personne responsable de l'enfant est obligatoire.

## **7. Facturation et Paiement**

La commune de Cabrières d'Avignon percevra les sommes dues par les familles à l'aide d'une régie de recette créée à cet effet. Le Maire nommera le(s) régisseur(s) titulaire(s) et ses suppléants.

Toutes les sommes devront être encaissées directement par la ou les personnes responsables de la régie de recette.

La facturation et le paiement des souscriptions seront effectués par périodes scolaires. Les jours d'absence ne seront pas facturés à condition que les parents signalent l'enfant absent auprès du personnel de l'école communale.

Les retards de paiement seront transmis au receveur municipal (Percepteur de l'Isle sur la Sorgue) qui recouvrera les sommes par la voie administrative et judiciaire si nécessaire.

## **8. Exclusion du service**

Les enfants doivent :

- se parler dans le calme ;
- goûter la nourriture proposée ;
- demander l'autorisation pour se lever (remplir la carafe, aller aux toilettes) ;
- ne pas emporter ou jouer avec la nourriture ;
- ne pas dégrader volontairement le matériel.

En cas de manquement à l'une de ces règles, un rappel oral sera fait par un membre du personnel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20240522-202426-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024

En cas de réitération de ce manquement, un billet de signalement sera transmis à la famille.

La persistance de ce comportement pourra entraîner une convocation de la famille par Madame le Maire qui pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive.

L'exclusion du service de cantine scolaire pourra être prononcée dans les cas suivants :

- Lorsque la présence d'un enfant indiscipliné perturbe le fonctionnement.
- Lorsque le paiement du service n'est pas acquitté.
- Lorsque les règles d'hygiène et de santé exigées dans les établissements scolaires ne sont pas respectées.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Type de problème	Manifestations principales	
<b>Mesures d'avertissement</b>		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé ; Refus d'obéissance ; Remarques déplacées ou agressives.	Rappel au r
	Persistance d'un comportement non policé ; Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique.	Avertisseme la nature de
<b>Sanctions disciplinaires</b>		
Non respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant.	Exclusion te
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition	

Le Maire,  
Delphine CRESP

Seurcel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20240522-202426-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024

